



## RAPPORTS DE SUIVI

### SRI LANKA

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passeport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ Une photocopie de **la transcription du jugement** sera demandée par l'Autorité Centrale sri lankaise, le cas échéant

#### Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
14 (max)	<b>Tous les 3 mois avant la transcription du jugement ; Puis tous les 6 mois pendant les 3 ans qui suivent la transcription ; Puis 1 par an.</b>	<b>Jusqu'aux 10 ans de l'enfant</b>	Au moment de la remise officielle de l'enfant

#### Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Formulaire imposé par le pays (cf. pièce jointe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Personnel de l'ASE</b> pour les rapports de suivis avant et après la transcription du jugement pendant 3 ans.</li> <li>- <b>Les adoptants</b> pour les rapports transmis 3 ans après la transcription du jugement et jusqu'aux 10 ans de l'enfant.</li> </ul>	1 original + 2 copies simples (respectant la forme prévue par les autorités sri-lankaises). Signatures des parents et légalisation en mairie des signatures	Photos de l'enfant et sa famille

#### Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS ANGLAIS	Traductions assermentées en France réalisées par la famille	<p>Parents</p> <p>AFA</p> <p>Pays d'origine de l'enfant</p>